



**MARDI 20 NOVEMBRE  
ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

**Bilan de l'intercommunalité  
par Madame Jacqueline GOURAULT, Vice-présidente de l'AMF,  
Présidente de la commission intercommunalité**

**Mes chers collègues,**

Comme chaque année, il m'appartient de faire devant vous le bilan de l'activité de l'AMF en direction des structures intercommunales.

Ce bilan, vous le trouverez dans le rapport d'activité de l'AMF. Je voudrais, pour ma part, vous présenter cet après midi les conclusions du groupe de travail que nous avons mis en place avec l'Association des communautés de France et qui a mené une réelle réflexion tout au long de l'année sur les perspectives d'évolution souhaitables de l'intercommunalité.

Si nos deux associations ont mis en place ce groupe de travail, c'est qu'il nous a semblé important, vis à vis tant de nos adhérents que des pouvoirs publics, qu'au delà de nos divergences sur certains sujets, nous cherchions à mieux coordonner nos actions et à organiser nos complémentarités.

C'est dans cet esprit fédérateur que nous nous sommes réunis à trois reprises entre mars et septembre pour discuter des questions de périmètres, de finances, de compétences et d'organisation institutionnelle. Nous avons dégagé un certain nombre de positions communes qui ont été avalisées par notre bureau.

1) La première séance, consacrée aux finances communales et intercommunale a abouti à plusieurs points d'accord.

Concernant la répartition de la fiscalité locale :

Pour nos deux associations, chaque impôt local ne doit être partagé qu'entre deux niveaux de collectivités, à condition que seul l'un de ces niveaux ait la possibilité de fixer le taux de l'imposition.

Nos associations se prononcent par ailleurs pour un mécanisme global diminuant les dotations de l'Etat non péréquatrices (dotations forfaitaires et de compensation), attribuant une partie de l'IRPP aux régions et une fraction de la CSG aux départements, et laissant l'essentiel de l'actuelle fiscalité directe locale au couple communes – communautés.

Nous sommes également favorables à une scission du foncier bâti (une part ménage et une part économique), souhaitant que la part économique de cette taxe concerne l'ensemble des activités d'un territoire, y compris les services publics tels que les hôpitaux par exemple.

Il est enfin évident pour nous qu'une réforme fiscale ne peut, à elle seule, jouer un rôle de péréquation, mais que celui-ci relève d'une politique nationale.

Sur l'assiette de la taxe professionnelle :

Pour l'AMF et l'AdCF, la taxe professionnelle devrait être assise uniquement sur la valeur ajoutée en y réintégrant le coût des emplois intérimaires et les locations.

Concernant les entreprises disposant de plusieurs établissements, la répartition de l'assiette devrait se faire en tenant compte du nombre de salariés et, sous réserve de simulations, de la superficie occupée.

Toutes les actuelles exonérations devraient être remises à plat, y compris dans le domaine agricole.

L'impôt économique des petits contribuables (commerçants, artisans, professions libérales...) doit être dissocié de la taxe professionnelle des autres entreprises et la liberté doit être laissée aux élus d'en prévoir les abattements.

#### Sur les impôts ménages :

Pour les deux associations les assiettes du foncier bâti et de la taxe d'habitation devraient être les mêmes et assises sur la valeur locative des bâtiments. Celle ci correspondrait au loyer acquitté ou à une valeur locative estimée par la commission communale des impôts locaux.

Les communes devraient par ailleurs avoir davantage de possibilités de moduler ces bases en fonction des situations locales.

Enfin, nos deux associations estiment qu'un transfert du pouvoir fiscal sur les impôts ménages aux communautés pourrait éventuellement être envisagé, mais à la condition expresse qu'il s'agisse d'un transfert impôt par impôt et que l'unanimité des communes membres en soient d'accord.

2) La deuxième réunion du groupe de travail a examiné les questions de périmètres de l'intercommunalité.

Là encore, plusieurs points d'accord sont à relever :

Concernant l'amélioration des périmètres des communautés, nous pensons qu'il est nécessaire d'inciter les élus à se regrouper sur des périmètres cohérents, cette cohérence pouvant s'apprécier sur des critères soit de population soit de nombre de communes en tenant compte de la typologie départementale.

Quant à la réduction du nombre de syndicats, il nous semble nécessaire de faire évoluer les dispositions législatives pour favoriser l'incorporation des petits syndicats dans les compétences communautaires, et de ne plus autoriser la création de syndicats à l'intérieur des périmètres communautaires. Quant aux syndicats mixtes, et notamment les syndicats mixtes ouverts, ils devraient pouvoir plus facilement exercer des compétences à la carte.

Enfin, persuadées de la nécessité de faciliter les fusions entre EPCI, nos deux associations souhaitent

plus de souplesse dans le choix des compétences de l'EPCI issu de la fusion.

3) La dernière réunion a traité des partages de compétences et des statuts des communautés

#### Sur les compétences des collectivités et leur articulation :

Nos deux associations estiment que la question de la répartition des compétences doit se traiter entre départements, régions et le « bloc local » constitué des communes et des communautés.

Concernant les partages de compétences entre départements et régions, nous pensons souhaitable qu'une seule des deux collectivités intervienne dans chaque domaine.

Concernant le « bloc local » et les compétences transférées aux communautés :

Nos deux associations estiment que

- seule la commune doit continuer à détenir une clause générale de compétences
- il n'y a pas lieu que la loi impose de nouveaux transferts obligatoires des communes vers l'intercommunalité.
- affirmation du principe de liberté dans la définition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du projet communautaire.

Il faut prévoir la possibilité de convention entre communes et communautés pour la gestion des compétences partagées avec possibilité de scinder investissement et fonctionnement et dans le respect de 3 principes : liberté d'organisation, subsidiarité et solidarité.

En fonction des compétences, la commune, ou la communauté assure la cohérence des politiques menées et leur transparence vis à vis du citoyen.

#### Sur le statut juridique des communautés :

Si l'AMF et l'ADCF sont d'accord sur le statut d'établissement public et le maintien du principe de spécialité, elles souhaitent que les communautés soient identifiées dans la loi sous le nom de « communautés territoriales » plutôt que d'EPCI à fiscalité propre, ce qui permettrait de les différencier plus clairement des syndicats.